



## LE MOT DU MAIRE

Remerciements...

L'histoire de la communauté de communes La Haute Savoureuse est définitivement terminée. Après mon échec à la présidence j'ai reçu de très nombreux témoignages de soutien et de remerciements qu'ils soient verbaux, de pensées et d'écrits. Je ne peux les mentionner tous mais j'en cite trois illustratifs.

*« Nous n'allons donc pas continuer l'Aventure sous votre houlette bienveillante. L'Aventure de la communauté de communes ; en tant que citoyenne j'adhérais à vos méthodes, à vos décisions, à votre gestion. L'aventure du nouveau pôle social culturel et sportif : en tant que directrice de la structure j'étais fière d'avoir votre confiance. Merci de tout cœur pour cet engagement militant et bonne suite à vous. Isabelle Poncet. »*

*« Dans ces quelques lignes je tiens à remercier le président de l'ex CCHS Daniel ROTH, mon ami. Président depuis 1998, il a su conduire la communauté de communes avec autorité bienveillante, discernement et rigueur financière. En 18 ans de présidence, il a terminé l'assainissement sur les 8 communes. Avec le vice-président Claude Trébault, il a su réorganiser les travaux de façon à ce que les communes qui ont rejoint la CCHS plus tardivement ne passent pas en dernier pour l'exécution des travaux. C'est même l'inverse qui s'est produit ! Il a su prendre et susciter des décisions importantes : prise de la compétence culture en 2000, conventions de financements et de partenariat avec le centre socioculturel, l'école de musique, le théâtre du Pilier, Belfort tourisme ; prise de la compétence petite enfance et création de la crèche multi accueil à Giromagny puis à Chaux. Il a dirigé les finances de la CCHS, qu'il n'avait pas déléguées, avec rigueur, mais aussi avec opportunisme proposant le passage à la taxe professionnelle unique en 2003, décision qui a avantagé énormément notre communauté de communes pour les différentes dotations, tout en ayant largement profité à ses huit communes. Il a maintenu les taux de la fiscalité intercommunale au même niveau depuis 2003 et la construction de l'Espace La Savoureuse qui se termine aura été réalisée en restant dans l'enveloppe fixée. Il aime à me rappeler : - si les communes délèguent des compétences à la communauté, les médiathèques par exemple, ce n'est pas pour faire moins bien ; il faut améliorer le service aux habitants lors de chaque transfert de compétence. - La communauté de communes doit reconnaître et aider toutes les communes dans leurs particularités et dans leurs rôles différents sur le territoire communautaire - Merci à toi Daniel pour tout le travail réalisé dans l'ombre, toi qui n'aimes ni les effets d'annonces ou de manches et encore moins les feux de la rampe. » Jacques Colin maire de Giromagny Giro.com avril 2017.*

*« C'est avec beaucoup de regrets et d'émotion que nous assistons à votre départ de la communauté de communes. Une page se tourne, mais nous tenions à vous remercier pour votre présence, votre écoute, votre accompagnement dans nos projets, votre confiance et votre humanité, durant toutes ces années. Vous aviez su créer, au fil du temps, une équipe petite enfance passionnée, soudée, qui exerce son métier avec plaisir au quotidien. Grâce à vous et votre bienveillance, les enfants ont pu évoluer et grandir dans des conditions où la qualité d'accueil était la priorité. Nous souhaitons continuer à faire vivre et évoluer ces structures dans le respect de chacun et « rendre hommage » à tout ce travail qui a été le vôtre depuis la création des Papy'llons. » L'équipe de direction, d'encadrement et d'animation des multi accueil les Papy'llons, les Oisy'llons et les Moussay'llons.*

Je remercie de tout cœur toutes les personnes : élus, agents, présidents et membres d'associations ainsi que les habitants de Lepuix et des 7 autres communes de notre communauté de communes La Haute Savoureuse, qui, d'une manière ou d'une autre m'ont témoigné confiance, respect et amitié.

car

**Le Maire**  
**Daniel ROTH**

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2017

Le 31 mars 2017 à 19h30, 14 conseillers municipaux sont réunis autour de monsieur le maire. L'ordre du jour porte essentiellement sur des points budgétaires.

Budget Eau et budget Forêt.

Les comptes du service des eaux et de l'activité bois de l'année 2016 ont été examinés.

Le solde du budget Eau pour l'année 2016 est positif de 52 229,92€.

La section de fonctionnement enregistre un excédent de 6 212,71€ et celle d'investissement un excédent de 46 017,21€.

Le budget prévisionnel pour 2017 s'équilibre en recettes et en dépenses à 116 251,00€ soit 54 708,00€ pour la section de fonctionnement et 61 543,00€ pour la section d'investissement.

Les recettes proviennent principalement des ventes d'eau (26 000,00€) et des locations de compteurs aux abonnés (6 700,00€).

Le solde du budget Forêt pour l'année 2016 est positif de 8 520,83€.

Il s'agit du résultat de fonctionnement car ce budget ne comporte pas d'investissement.

Pour 2017, il est décidé de ne pas donner suite au programme de travaux proposés par l'ONF et donc de ne pas réaliser de travaux dans la forêt communale compte tenu de l'état des lieux réalisé par les adjoints en charge de la forêt.

Les dépenses et le recettes prévisionnelles s'équilibrent à 27 150,00€. Les dépenses concernent essentiellement le paiement des frais de garderie de la forêt à l'ONF, les taxes foncières et diverse charges courantes (abonnement...).

Demande de subvention au titre des Amendes de Police.

La commune peut bénéficier de la part du Conseil Départemental de subvention dite « au titre des amendes de police » quand elle fait des travaux améliorant la sécurité routière. L'extension du réseau d'éclairage public route du ballon (cheminement piétonnier) peut prétendre à une aide sur les fonds amende de police, recettes provenant des amendes de police.

Il est décidé de déposer un dossier de demande de subvention.

Sentier de Fouillottes – Pourvoi en cassation.

Dans l'affaire qui oppose la commune à un couple de la commune au sujet de la propriété d'un sentier, la Cour d'Appel de Besançon, par un arrêt en date du 18 janvier 2017 a infirmé le jugement de 1ère instance dans la mesure où elle considère que « l'emprise du sentier des Fouillottes appartient au couple ». Par ailleurs, la Cour d'Appel a condamné la commune à payer à celui-ci la somme de 5 000€ à titre de dommages et intérêts ainsi que 2 500€ sur le fondement de l'article 700 du code de procédure civile.

La commune peut contester cette décision en introduisant un pourvoi en cassation. L'avocat de la commune étudie par ailleurs cette possibilité. Monsieur le maire sollicite les conseillers municipaux afin de connaître la suite qu'ils souhaitent donner à cette affaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants (un élu n'a pas pris part au vote), le conseil municipal demande au maire de former un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'Appel du 18 janvier 2017, au nom de la commune.



**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2017**

Le 14 avril 2017 à 19h30, 14 conseillers municipaux sont réunis autour de monsieur le maire. L'ordre du jour porte essentiellement sur des points budgétaires.

◆ Budget communal.

Les recettes et les dépenses de l'année écoulée sont examinées. Le solde du budget communal est positif de 629 744,59€.

Les dépenses et recettes prévisionnelles pour l'année 2017 s'équilibrent à 2 016 877€.

◆ Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le maire présente aux conseillers le rapport adopté le 3 avril par la CLECT. Il formalise sous forme de tableaux la proposition de la commission s'agissant des taux de fiscalité des ménages et des attributions de compensation destinés d'une part, à neutraliser pour le contribuable l'effet de la fusion des intercommunalités et d'autre part, à garantir à chaque commune ainsi qu'à la communauté de communes le niveau de ressources qui était le sien avant la fusion en 2016.

Conformément à l'article 1609 nonies du code général des impôts, il est demandé aux communes de se prononcer sur ce rapport.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

◆ Taux d'imposition 2017.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les taux d'imposition suivants :

- taxe d'habitation : 4,55%
- taxe foncière (bâti) : 8,01%
- taxe foncière (non bâti) : 57,88%

Les taux votés tiennent compte du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

◆ Créances éteintes -Budget Eau.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que des créances au profit du budget Eau ne pourront jamais être recouvrées du fait du surendettement de deux débiteurs ayant bénéficié d'un effacement de leur dette. Il s'agit d'une somme totale de 333,82€ à imputer en créances éteintes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise monsieur le maire à imputer cette somme en créances éteintes.

---

**TRAVAUX DE VOIRIE**

Dans la deuxième quinzaine de juillet des travaux de réfection de voirie seront effectués par l'entreprise STPI .

La circulation sera perturbée.

Au cours du mois d'août, réfection totale de la voirie par un revêtement gravier bitume rue du moulin et rue de la charrière du n°1 au n°22.

Ces travaux auront pour conséquence un rejet de graviers, ceux-ci seront balayés après stabilisation de la chaussée.

---

## Bientôt 16 ans ? Pensez au recensement citoyen obligatoire !

Qui ?

*Tout jeune de nationalité française doit se faire recenser entre la date anniversaire de ses 16 ans et la fin du 3ème mois suivant.* Le recensement citoyen est une démarche obligatoire et indispensable pour participer à la journée défense et citoyenne (JDC).

La démarche se fait donc à l'initiative du jeune, il peut faire la démarche seul.  
Le représentant légal du mineur peut également faire la démarche.

Pourquoi ?

L'attestation de recensement, puis le certificat de participation à la JDC sont indispensables pour se présenter aux examens soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, conduite accompagnée, permis de conduire...).

Le recensement citoyen obligatoire (RCO) dans les délais facilite toutes ces démarches citoyennes, ainsi que l'inscription sur les listes électorales.

Où et comment ?

A la Mairie : munissez-vous des documents suivants : carte d'identité et livret de famille.

Pour tout autre renseignement : [www.defense.gouv.fr/jdc](http://www.defense.gouv.fr/jdc)

---

### CONSCRITS week-end de Pâques



#### LEPUIX

##### **Les conscrits dans la tradition**

La fin de la conscription a été décidée en 1996 par Jacques Chirac, alors président de la République. Dans certains villages du Haut-Doubs et à Lepuix, la tradition persiste. Les 8 conscrits, nés en 1999, ont parcouru les rues du village, sonné chez les habitants pour recueillir des oboles qui leur ont permis de faire la fête entre jeunes.

---

### FLEURISSEMENT du VILLAGE



Provenant de la GAEC Pancher Frères, les annuelles ont été réparties à la mairie, dans les nouvelles jardinières sur les ponts et passerelles et dans les vasques du village.



Journée plantations, vendredi 26 mai pour une équipe de 8 personnes. (Martine absente sur la photo)



Cette journée s'est passée sous le soleil dans les rires et la bonne humeur. Merci à tous et, d'avance GRAND MERCI, à toutes les personnes qui vont arroser et prendre soins de nos plantations.

---

### POLLUTION DES RIVIERES

Mi avril, un écoulement de gasoil a été constaté dans la Savoureuse route du Ballon.  
Fin mai, la Beucinière a une nouvelle fois été polluée rue de la Beucinière, après qu'un habitant ait déversé un fond de pot de peinture dans une fontaine.

La faune aquatique ne se nourrit pas de gasoil ni de peinture !  
Qui boirait cette eau blanche telle qu'elle se déversait dans la rivière ?  
Alors, pourquoi la faire boire au peu de truites qui restent dans nos rivières ?

Il ne faut pas nettoyer les récipients, seaux, pinceaux....ayant contenu de la peinture, des solvants, du désherbant ou autre produit polluant dans la rivière, dans les fontaines publiques ou privées et dans les caniveaux.

Le rejet allant directement dans la rivière, ces négligences peuvent avoir des conséquences désastreuses pour toute la faune aquatique.  
Ce n'est pas parce que le voisin l'a déjà fait que l'on peut se permettre de faire la même chose.

Vous êtes responsables de la qualité de votre environnement proche, alors réfléchissez bien à vos actes. Ces infractions peuvent vous coûter très cher.

Tous ces déchets sont à apporter à la déchèterie mobile qui passe à Lepuix tous les 3 mois ou à la déchèterie fixe à Etueffont.

Nous demandons également à toute personne qui constate un problème dans la rivière ou un ruisseau (pollution, étiage, niveau très bas, ...) de le signaler immédiatement à un membre du comité de l'AAPPMA ou à la mairie.

---

## MALADIE DE LYME

La maladie de Lyme, ou borréliose de Lyme, est transmise lors d'une piqûre de tique infectée par une bactérie de la famille des spirochètes. Toutes les tiques ne sont pas infectées et l'infection est souvent sans symptôme. Cependant elle peut provoquer une maladie parfois invalidante (douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres...).

La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

On estime qu'environ 27 000 personnes sont touchées chaque année par cette maladie en France .

La transmission de la maladie de Lyme à l'homme se fait uniquement par piqûre de tique.

Les tiques sont répandues partout en France, surtout en dessous de 1 500 m d'altitude. Elles vivent dans des zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains.



Les contaminations humaines sont plus fréquentes à la période d'activité maximale des tiques, en France entre le début du printemps et la fin de l'automne.

En 2014 le nombre de nouveaux cas en France a été estimé par le Réseau Sentinelles à 26 146 ; ce chiffre est stable depuis 2009.

### Symptômes

Dans les 30 jours après la piqûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une plaque rouge et ronde qui s'étend en cercle (érythème migrant) à partir de la zone de piqûre puis disparaît en quelques semaines à quelques mois.

L'évolution est très favorable lorsque la maladie est diagnostiquée et traitée précocement. En l'absence de traitement, l'évolution vers la phase secondaire n'est pas systématique, mais aggrave le pronostic.

Si la personne ne reçoit pas de traitement antibiotique, des signes neurologiques ou des atteintes des articulations ou plus rarement d'autres organes peuvent apparaître quelques semaines ou quelques mois après la piqûre.

Des mois à des années après l'infection peuvent apparaître des manifestations tertiaires, de type articulaire, cutané, neurologique, musculaire, ou cardiaque.

### Traitements

Pas de traitement systématique devant une piqûre.

Par contre, la simple observation clinique d'un érythème migrant justifie un traitement antibiotique sans autre investigation complémentaire.

### Se protéger

**Avant une activité en nature :**

Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs

**Après une activité en nature :**

J'inspecte soigneusement mon corps

**Après avoir été piqué par une tique :**

Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, je dois consulter un médecin rapidement.

## MALADIE DE LYME

La maladie de Lyme, ou borréliose de Lyme, est transmise lors d'une piqûre de tique infectée par une bactérie de la famille des spirochètes. Toutes les tiques ne sont pas infectées et l'infection est souvent sans symptôme. Cependant elle peut provoquer une maladie parfois invalidante (douleurs articulaires durables, paralysie partielle des membres...).

La maladie de Lyme n'est pas contagieuse.

On estime qu'environ 27 000 personnes sont touchées chaque année par cette maladie en France .

La transmission de la maladie de Lyme à l'homme se fait uniquement par piqûre de tique.

Les tiques sont répandues partout en France, surtout en dessous de 1 500 m d'altitude. Elles vivent dans des zones boisées et humides, les herbes hautes des prairies, les jardins et les parcs forestiers ou urbains.

Les contaminations humaines sont plus fréquentes à la période d'activité maximale des tiques, en France entre le début du printemps et la fin de l'automne.

En 2014 le nombre de nouveaux cas en France a été estimé par le Réseau Sentinelles à 26 146 ; ce chiffre est stable depuis 2009.



### Symptômes

Dans les 30 jours après la piqûre, la maladie de Lyme peut apparaître d'abord sous la forme d'une plaque rouge et ronde qui s'étend en cercle (érythème migrant) à partir de la zone de piqûre puis disparaît en quelques semaines à quelques mois.

L'évolution est très favorable lorsque la maladie est diagnostiquée et traitée précocement. En l'absence de traitement, l'évolution vers la phase secondaire n'est pas systématique, mais aggrave le pronostic.

Si la personne ne reçoit pas de traitement antibiotique, des signes neurologiques ou des atteintes des articulations ou plus rarement d'autres organes peuvent apparaître quelques semaines ou quelques mois après la piqûre.

Des mois à des années après l'infection peuvent apparaître des manifestations tertiaires, de type articulaire, cutané, neurologique, musculaire, ou cardiaque.

### Traitements

Pas de traitement systématique devant une piqûre.

Par contre, la simple observation clinique d'un érythème migrant justifie un traitement antibiotique sans autre investigation complémentaire.

### Se protéger

**Avant une activité en nature :**

Je couvre mes bras et mes jambes avec des vêtements longs

**Après une activité en nature :**

J'inspecte soigneusement mon corps

**Après avoir été piqué par une tique :**

Je surveille la zone piquée pendant un mois. Si une plaque rouge et ronde s'étend en cercle à partir de la zone de piqûre, je dois consulter un médecin rapidement.



## PROJET de REVITALISATION du CENTRE BOURG

L'opération de revitalisation de Giromagny et de la communauté de communes est en marche !

Débuté en avril 2016, ce programme durera 6 ans.

**Sont concernés :** les propriétaires occupants d'une habitation de plus de 15 ans, sous certains critères de ressources, les propriétaires bailleurs de logements de plus de 15 ans qui souhaitent louer leur logement avec un loyer maîtrisé et également les copropriétés, des communes de l'ancienne Communauté de communes de la Haute Savoureuse.

### **Les aides :**

- des subventions exceptionnelles pour des travaux de rénovation : travaux de mises aux normes des logements et immeubles (électricité, plomberie, état sanitaire, sécurité...), d'amélioration des parties communes, de réduction des coûts des charges (isolation thermique), d'adaptation au handicap. Le taux de subvention varie entre 25% et 60 % du montant des travaux selon le cas.

- les aides complémentaires "habiter mieux" : les programmes de travaux d'économie d'énergie performants peuvent bénéficier de primes complémentaires aux aides de base :

- la prime pour la remise sur la marché d'un logement inoccupé.
- la prime au ravalement des façades.
- la prime pour la transformation d'un commerce vacant en logement.

**Renseignements :** pour tout renseignement et/ou pour une étude personnalisée de votre projet, vous pouvez contacter Hélène Métivet, chargée de mission revitalisation centre-bourg, à la commune de Giromagny au 03 84 27 14 18 ou [mairie@giromagny.fr](mailto:mairie@giromagny.fr)

Plus d'informations sur le site internet de Giromagny.



## PROTECTION DES HIRONDELLES

L'hirondelle, est une espèce protégée, dont la population a diminué de 40% en vingt ans.

L'utilisation des pesticides ou la destruction des nids par l'homme en sont la cause.

**Or, la destruction de cette espèce et celle de son nid sont interdites.**

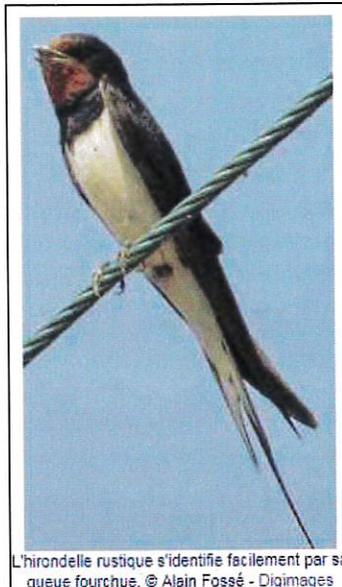
L'espèce niche au-dessus des fenêtres, sous les toitures, en haut des façades ou dans les charpentes des bâtiments. Des précautions sont à prendre lors de la réalisation de travaux de façade ou de toiture. Une demande d'autorisation préalable à la destruction d'un nid est à déposer au service biodiversité-eau-patrimoine de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). La période d'exécution doit correspondre à celle de la migration hivernale de l'espèce et des nids artificiels doivent être remis en place en fin de travaux.

La ligue de Protection des Oiseaux (LPO) effectue un suivi de la population et localise les nids.

Plusieurs infractions ont été constatées par l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS) en 2015 et 2016 concernant la destruction de nids.



## COMMUNIQUE SUR LES HIRONDELLES



L'hirondelle rustique s'identifie facilement par sa queue fourchue. © Alain Fossé - Digimages

Parmi les oiseaux côtoyant l'Homme, les hirondelles ont une place à part. Considérées comme annonciatrices du printemps et porteuses de chance, elles sont présentes dans les contes et les croyances populaires. Elles sont également des auxiliaires particulièrement intéressants dans la lutte contre la prolifération d'insectes volants comme les moustiques.

### Contexte national

Malgré leur symbolique et leur utilité, ces oiseaux ont subi une perte importante de leurs effectifs, notamment l'Hirondelle de fenêtre et l'Hirondelle rustique, qui utilisent nos habitations pour nicher. Avec une diminution de 42 % pour la première et de 8 % pour la seconde depuis 1989 (résultats du programme national STOC-EPS, Suivi Temporel des Oiseaux Communs par Echantillonnage Ponctuel Simple), ces 2 espèces présentent des populations en net déclin.

Différentes menaces pèsent sur elles, à la fois naturelles (conditions météorologiques, migration, prédation) et anthropiques (du fait de l'Homme). Parmi les causes humaines, citons principalement :

- le remplacement des prairies par des champs traités aux insecticides, qui diminue le stock de nourriture ;
- la disparition d'habitats naturels tels que les haies, les marais et les roselières, qui représentent des zones de chasse privilégiées et des zones de regroupement et de repos en période de migration ;
- les modifications dans les bâtiments (étables, granges) et la pénurie de matériaux de construction (boue), qui rendent difficile la confection des nids ;
- la destruction volontaire des nids.



© Hirondelle de Fenêtre, Louis Eloy

### Contexte local

La situation locale des hirondelles est semblable à la situation nationale. Le suivi effectué chaque année par les bénévoles de la LPO Franche-Comté dans le département du Territoire de Belfort permet d'avoir une image fiable des populations nicheuses de ces deux espèces au niveau local. Ainsi, le département n'hébergeait plus que 2264 couples d'hirondelles de fenêtre en 2016 et à peine plus de 1400 couples d'hirondelles rustiques en 2015.

La destruction de nids par des particuliers gênés par les fientes ou par des professionnels du bâtiment lors de ravalements de façades ou de travaux de rénovation est observée chaque année, dans le Territoire de Belfort comme dans toute la France, ajoutant aux menaces qui pèsent déjà sur ces espèces. Pourtant, des initiatives locales ont fait leurs preuves, telles que la pose de planchettes anti-salissures sous les nids, le report des travaux ou l'installation de nichoirs.

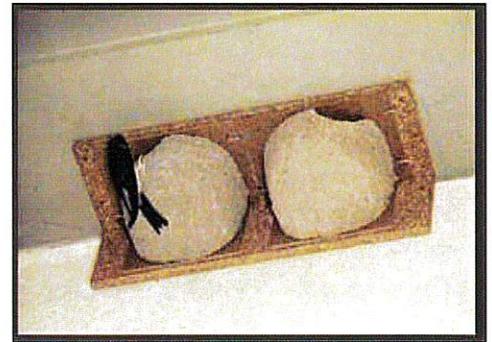


## Statut juridique

En France, les hirondelles bénéficient d'un statut juridique d'espèces protégées issu de la loi du 10 juillet 1976 sur la protection de la nature (*arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire français et les modalités de leur protection*). Pour ces oiseaux, la destruction intentionnelle ou l'enlèvement des œufs et des nids sont interdits, tout comme la destruction, la mutilation intentionnelle, la capture ou l'enlèvement des oiseaux dans leur milieu naturel. La perturbation intentionnelle des oiseaux est également interdite, en particulier pendant la période de reproduction. En résumé, il est interdit de porter atteinte aux hirondelles, ainsi qu'à leurs nids et à leurs couvées.

## Déroptions aux interdictions

Bien que le régime général soit l'interdiction de toute atteinte à ces espèces, il est possible d'obtenir des dérogations sous certaines conditions. C'est notamment le cas pour les collectivités, particuliers et entreprises qui souhaitent réaliser des ravalements de façade pouvant porter atteinte à des nids. Une demande doit être déposée à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté pour instruction. Pour cela, il est nécessaire d'utiliser un formulaire Cerfa<sup>1</sup> et de bien décrire le projet, l'intervention et s'il y a lieu les mesures de réduction des impacts ou de compensation pour les espèces concernées. Il s'agit de prévoir les travaux en dehors des périodes de reproduction (entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 mars) et de permettre aux hirondelles de se réinstaller rapidement après les travaux, si nécessaire en installant des nids artificiels ou nichoirs (prix environ 20€).



<sup>1</sup> Cerfa 13 614\*01 : Demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées

## Sanctions pénales

L'infraction à cette réglementation est passible de poursuites judiciaires et tout responsable s'expose à une amende pouvant aller jusqu'à 150 000€ et une peine de 2 ans d'emprisonnement (~~article 413-3 du code de l'environnement~~). L'infraction la plus courante est la destruction de nids d'hirondelles par souci de propreté ou à l'occasion de travaux de rénovation. De tels faits sont régulièrement signalés et donnent lieu à procès-verbal, dressé par les services de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

## Contacts

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne-Franche-Comté, service biodiversité-eau-patrimoine, département biodiversité  
Adresse : TEMIS, 17 E rue Alain Savary - BP 1269 - 25 005 BESANCON Cedex  
Tél : 03 81 21 67 89 - Mél : especes-protégees.dreal-bfc@developpement-durable.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort, service eau-environnement  
Adresse : 8, place de la révolution française - BP605 - 90 020 BELFORT Cedex  
Tél : 03 84 58 86 88 - Mél : ddt-see@territoire-de-belfort.gouv.fr

Service Interdépartemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage  
Adresse : 2 bis, Rue de Giromagny 90170 ETUEFFONT  
Tél : 03.84.54.68.15 - Mél : [sd90@oncfs.gouv.fr](mailto:sd90@oncfs.gouv.fr)

Ligue pour la Protection des Oiseaux de Franche-Comté, Pascal Philip (nature de proximité)  
Adresse : maison de l'Environnement de Franche-Comté - 7 rue Voirin - 25 000 BESANCON  
Tél : 03 81 50 65 85 ou 03 81 50 43 10 - Mél : [pascal.philip@lpo.fr](mailto:pascal.philip@lpo.fr) ou [franche-comte@lpo.fr](mailto:franche-comte@lpo.fr)



Malgré les importants progrès de ces dernières années, prolongeant l'espérance de vie, cette affection reste encore incurable. Elle touche les voies respiratoires et le système digestif, notamment chez des jeunes enfants et génère d'énormes contraintes aux patients et à leur famille proche. Nous ne pouvons pas rester indifférents !

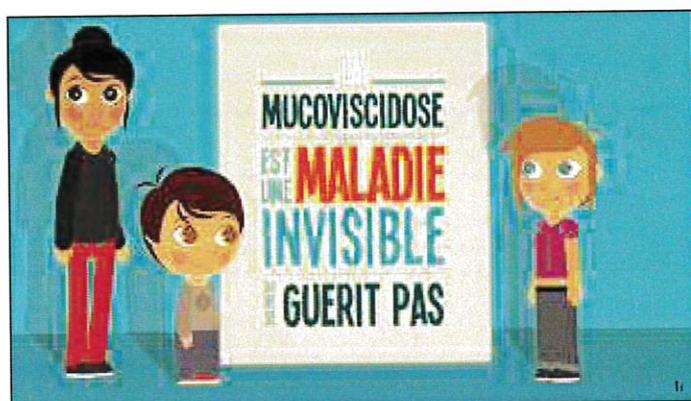
Pour la 11<sup>ème</sup> année, le Club de l'Amitié de Chaux, soutenu par les Municipalités de Chaux et de Lepuix, l'Association d'Education Populaire de Chaux et un parrainage par des sportifs de haut niveau, organise un repas dansant dont l'intégralité des bénéfices est reversée à l'Association Nationale « Vaincre la mucoviscidose » dont le but est de poursuivre et favoriser la recherche.

Faites le savoir à vos proches (famille, amis, voisins, collègues, etc...)

Vous avez aussi la possibilité (sans venir au repas) de contribuer pour cette cause en faisant un don (espèces ou chèque à l'ordre de : **Vaincre La Mucoviscidose**).

Renseignements: Mr Bernard BOSS (75 Grande Rue - 90330 CHAUX)  
(un reçu fiscal pour réduction d'impôt de 66% du montant versé, vous sera envoyé )

**MERCI** à tous les participants et donateurs qui nous ont permis de récolter 5920 € en 2016.





# VIRADES DE L'ESPOIR



Le Club de l'Amitié de Chaux  
soutenu par  
les Municipalités de Chaux et Lepuix, l'Association d'Education Populaire de Chaux  
et un parrainage par des sportifs de haut niveau  
organise pour la 11<sup>eme</sup> année consécutive  
un repas dansant pour aider la recherche à lutter contre la mucoviscidose

L'intégralité du bénéfice sera versée à l'association nationale « Vaincre la mucoviscidose »

« Même si l'espérance de vie a été prolongée ces dernières années, cette maladie demeure encore incurable et génère d'énormes contraintes aux patients et à leur famille proche.  
Ne restons pas indifférents ! »

**DIMANCHE**

**27 AOUT 2017**

**Salle Communale  
de LEPUIX**

**à 12 Heures**



Pascal MOUREY

Apéritif de l'amitié (ou jus de fruits) et ses mises en bouche  
Pâté en croûte - crudités  
Blanquette de veau à l'ancienne - spätzles  
Fromage  
Vacherin glacé vanille/fruits rouges  
Café - Brioche

Eaux, Jus de fruits, Bière, vins Blanc Rosé Rouge en vente sur place

~~**Prix du repas : 25 € par personne**  
(enfants : gratuit jusqu'à 5 ans, 7 € de 5 à 12 ans)~~

**Possibilité de faire un don à tout moment**

(espèces ou chèque à l'ordre de : VAINCRE la MUCOVISCIDOSE)

(un reçu fiscal pour réduction d'impôt de 66% du montant versé, vous sera envoyé à domicile)

Adresser vos dons à : Bernard BOSS (75 Grande Rue - 90330 Chaux) Tél : 03.84.27.18.19

Jacqueline MARIE 03 84 27 18 38 (52 Grande Rue – Chaux)

Effectifs : plus de 12 ans : ... , de 5 à 12 ans : ... , de 0 à 5 ans : ... (Préciser Noms et Prénoms)

Montant à régler : ... x 25 € + ... x 7 € = ..... € (espèces ou chèque à l'ordre du Club de l'Amitié)

JUILLET

ME	5	Buvette Tour de France	A. A. P. P. M. A.	Etang des Belles Filles
DI	9	Kermesse (70 ans)	A. T. L.	
SA	18	Portes Ouvertes	Scierie communale	Scierie
DI	19	Portes Ouvertes	Scierie communale	Scierie

AOUT

DI	27	Repas « Virades de l'espoir »	Club de l'amitié Chaux	Salle communale
----	----	-------------------------------	------------------------	-----------------

SEPTEMBRE

SA	2	Fête du village (vente de gâteaux)	La Clique	
DI	3	Fête du village	La Clique	Salle Communale
JE	7	Sortie annuelle	Club de l'Amitié	
SA	9	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
JE	14	Concours de belote et challenge Jean- Marie Kronnenberger avec repas	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	19	Journée du patrimoine nocturne	Scierie communale	Scierie
DI	20	Journée du patrimoine	Scierie communale	Scierie

OCTOBRE

JE	5	Loto interne	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	7	Loto du Foot	F. C. G. L.	Salle Communale
JE	19	Repas cochonnailles	Club de l'Amitié	

NOVEMBRE

SA	4	Loto	USG VTT	Salle communale
SA	11	Cérémonie anniversaire de l'armistice de la guerre 1914 - 1918		Défilé + Monument
SA	11	Assemblée générale des Anciens Combattants		
JE	16	Concours de belote	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	18	Braderie	Secours Catholique	Salle Communale
SA	18	Vente des calendriers	Ski Club Haute Savoureuse	
SA	18	Vente de vin	En route les petits Môtieux	Salle Mairie
MA	21	Film du mois documentaire	Médiathèque	Salle communale
SA	25	Assemblée Générale	Raquette Môtieuse	Salle Tennis
DI	26	Repas Choucroute	Club de l'Amitié	Salle Communale

DECEMBRE

JE	7	Marché Noël + Jeanbonhommes	Club de l'Amitié	Salle Jeanne d'Arc
SA	9	Saint Nicolas	La Clique	Salle Jeanne d'Arc
DI	10	Repas des anciens	Municipalité	Salle Communale
JE	14	Repas Noël	Club de l'Amitié	Salle Communale
SA	23	Vente fromage	En route les petits Môtieux	Salle Mairie

A.T. L. : Association du Temps Libre

F. C. G. L. : Football Club Giro-Lepuix

S. C. H. S. : Ski Club Haute Savoureuse

A. A. P. P. M. A. : Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique